

RCS : LAVAL Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006 Numéro SIREN : 557 150 067 Nom ou dénomination : FITECO
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 961

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. La Société **FITECO**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.613.930,00€, dont le siège social est à CHANGE (53810), Rue Albert Einstein – Parc Technopole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067, représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « la Société **FITECO** » ou « la Société **Absorbante** », d'une part,

ET :

2. La société **CHD CLERMONT-FERRAND**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 400 000,00€, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63000), 25 rue Jean Claret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 379 216 690, représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président de la société FITECO, elle-même Présidente, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **CHD CLERMONT-FERRAND** » ou « la Société **Absorbée** », d'autre part,

Il est envisagé, en vue de la fusion de la Société **CHD CLERMONT-FERRAND** par la SAS **FITECO**, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, d'arrêter les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

**Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé
ce qui suit :**

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1/ Société Absorbée

La Société **CHD CLERMONT-FERRAND**, Société Absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Ladite Société, qui a été immatriculée le 11/09/1990, expire le 10/09/2089.

Son capital social est fixé à la somme de 400 000,00 euros.

Il est divisé en 40 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

2/ Société Absorbante

La Société FITECO, Société Absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Ladite Société, qui a été immatriculée le 01/02/1971, expire le 19/12/2055.

Son capital social est fixé à la somme de 8.613.930 euros.

Il est divisé en 287.131 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

3/ Liens en capital

La Société FITECO a un lien direct en capital avec la Société CHD CLERMONT-FERRAND, puisqu'elle détient 100% du capital social de cette dernière.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité CHD CLERMONT-FERRAND et FITECO à envisager cette fusion sont les suivants :

- Restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles,
- Allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés CHD CLERMONT-FERRAND, utilisés pour établir les conditions de l'opération, seront ceux arrêtés au 30/09/2023 (cf. annexe 1).

DATE D'EFET DE LA FUSION

La fusion sera réalisée au 01 avril 2024, avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2023. Toutes les opérations actives et passives, réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu'à la date de la réalisation définitive, seront considérées comme accomplies par la société absorbante.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30/09/2023.

Le capital de la Société CHD CLERMONT-FERRAND est intégralement détenu par la Société Absorbante, la Société FITECO. En conséquence, la fusion ne donnera lieu à aucune émission d'actions de la Société Absorbante, ni à échange d'actions contre les actions de la Société Absorbée.

Il n'a donc été déterminé aucun rapport d'échange entre les titres de la Société Absorbante et ceux de la Société Absorbée.

La Société Absorbante FITECO détenant, la totalité des actions de la Société Absorbée, CHD CLERMONT-FERRAND, il sera fait application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après :

Les conventions seront divisées en huit parties, à savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par CHD CLERMONT-FERRAND ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE CHD CLERMONT-FERRAND A LA SOCIETE FITECO

Monsieur Yannick OLLIVIER, agissant au nom et pour le compte de la Société CHD CLERMONT-FERRAND en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société FITECO, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, ferait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires ci-après stipulées, à FITECO, ce qui sera accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Yannick OLLIVIER ès-qualité de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société CHD CLERMONT-FERRAND, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, si la fusion se réalise :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprend, à la date du 30/09/2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et suivants du règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014).

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par CHD CLERMONT-FERRAND à FITECO comprendrait l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière apparaissant dans les comptes clos au 30/09/2023.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constituera pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 30/09/2023 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30/09/2023, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

DEUXIEME PARTIE

DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société FITECO sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à la signature du Traité de fusion, le 01/04/2024.

Jusqu'audit jour, la Société CHD CLERMONT-FERRAND continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société FITECO.

La Société FITECO sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société CHD CLERMONT-FERRAND.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01/10/2023 par la Société CHD CLERMONT-FERRAND seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à FITECO, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01/10/2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/10/2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 01/10/2023 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 01/10/2023 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports seront faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, qui auraient pu être contractés.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion seront faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'obligera, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'obligera, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de FITECO, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, obligera celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée obligera cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS
-
DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et la Société Absorbante ne procédera pas à une augmentation de capital.

La société CHD CLERMONT FERRAND, faisait partie intégrante du Groupe CHD, et était alors une filiale dudit Groupe. Le Groupe CHD a fait l'objet d'un rachat par le Groupe FITECO au 25/06/2023. La tête de groupe, la SAS CHD, a été fusionnée et absorbée en date du 01/10/2023.

Dès lors, la rémunération du patrimoine transmis de la SAS CHD CLERMONT-FERRAND a été calculée, sur les bases suivantes :

	Quote-part de détention de CHD CLERMONT-FERRAND :		100%
X	Capitaux propres de CHD CLERMONT-FERRAND :	x	973.310€
-	(Valeur nette des titres CHD CLERMONT-FERRAND au 30/09/2023 :	-	478.889€
+	Affectation mali CHD (Holding) retenu:	+	697.259€)
Total du mali de fusion :			-202.838€

Il sera inscrit dans un sous compte des autres immobilisations financières : **Mali de fusion sur actifs financiers (compte 278).**

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société CHD CLERMONT-FERRAND sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société CHD CLERMONT-FERRAND sera entièrement pris en charge par la Société FITECO.

La dissolution de la Société CHD CLERMONT-FERRAND ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de celle-ci.

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

▪ **SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME**

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

▪ **SUR LES BIENS APPORTES**

- 1) Que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite Société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Yannick OLLIVIER est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

SIXIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligeront celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet le 01/10/2023.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société CHD CLERMONT-FERRAND, Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée,
- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les éléments amortissables,
- d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

ENREGISTREMENT

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualités, au nom des Sociétés Absorbée et Absorbante, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

SEPTIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la Société CHD CLERMONT-FERRAND à la Société FITECO.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.
Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'ANGERS.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

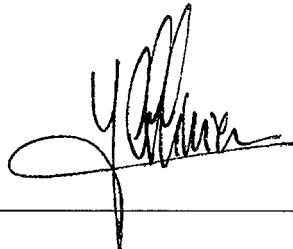
Fait à CHANGE,

Le 01/03/2024,

Yannick OLLIVIER

Président de la SAS FITECO, *Société Absorbante*

**Président de la SAS FITECO, elle-même Présidente de la société CHD CLERMONT-FERRAND,
*Société Absorbée***





L'Esprit d'Entreprendre

Groupe d'expertise comptable



CHD CLERMONT-FERRAND

25 RUE JEAN CLARET

63064 CLERMONT-FERRAND

ETATS FINANCIERS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

SOMMAIRE CHD

En Euro

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Attestation.....	3
Attestation/Rapport.....	3
DOSSIER DE GESTION.....	4
Soldes Intermédiaires de Gestion.....	5
COMPTES ANNUELS.....	6
Bilan - Actif.....	7
Bilan - Passif.....	8
Compte de résultat synthétique.....	9
Compte de résultat synthétique.....	10
ANNEXE COMPTABLE.....	11
Annexe des comptes annuels.....	12
DETAIL DES COMPTES.....	25
Bilan - Actif détaillé.....	26
Bilan - Passif détaillé.....	28
Compte de résultat détaillé.....	30
IMPRIMES FISCAUX.....	33
Réal Normal.....	34

ATTESTATION

En Euro

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

CHD CLERMONT-FERRAND
Pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

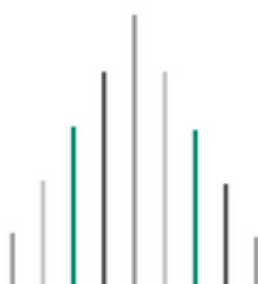
Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	1 929 091 €
Chiffre d'affaires	1 648 790 €
Résultat net comptable	127 055 €

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 06/11/2023.

Chantal LEDIEU,
Expert-comptable.

DOSSIER DE GESTION



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	en %	Du 01/10/21 Au 30/09/22	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 648 790	100	1 713 709	100	-64 919	-4
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) *	1 648 790	100	1 713 709	100	-64 919	-4
+ / - Production stockée *	-3 413		6 519		-9 933	-152
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	1 645 376	100	1 720 228	100	-74 852	-4
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	1 645 376	100	1 720 228	100	-74 852	-4
- Matières premières *						
- Sous-traitance (directe) *						
MARGE DE PRODUCTION *	1 645 376	100	1 720 228	100	-74 852	-4
MARGE BRUTE TOTALE	1 645 376	100	1 720 228	100	-74 852	-4
- Autres achats	24 556	1	18 437	1	6 120	33
- Charges externes	345 628	21	343 479	20	2 149	1
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	1 275 192	77	1 358 312	79	-83 120	-6
Subventions d'exploitation	21 000	1			21 000	
- Impôts, taxes et versements assimilés	27 335	2	45 264	3	-17 930	-40
- Salaires et traitements	788 327	48	851 794	50	-63 467	-7
- Charges sociales	287 933	17	318 868	19	-30 935	-10
Total	-1 082 594	-66	-1 215 926	-71	133 332	11
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	192 598	12	142 386	8	50 212	35
Reprises sur dép., prov., amort.	15 886	1	44 121	3	-28 234	-64
+ Transferts de charges d'exploitation	26 461	2	27 008	2	-547	-2
+ Autres produits d'exploitation	1 060		9 348	1	-8 288	-89
- Dotations amort. et dépréciations	49 718	3	35 862	2	13 856	39
- Autres charges d'exploitation	535		9 640	1	-9 105	-94
Total	-6 845		34 975	2	-41 820	-120
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	185 753	11	177 361	10	8 392	5
Opérations en commun						
+ Produits financiers	14 742	1	6 700		8 042	120
- Charges financières	328		453		-125	-28
Total	14 414	1	6 247		8 167	131
RÉSULTAT COURANT	200 167	12	183 608	11	16 559	9
+ Produits exceptionnels (1)			6 997		-6 997	-100
- Charges exceptionnelles (2)	8 019		1 997		6 022	302
- Participation des salariés	26 444	2	28 117	2	-1 672	-6
- Impôt sur les bénéfices (IS)	38 648	2	39 505	2	-857	-2
Total	-73 112	-4	-62 622	-4	-10 490	-17
RÉSULTAT EXERCICE	127 055	8	120 986	7	6 069	5

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

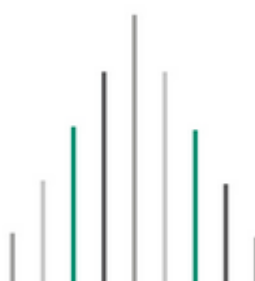
* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

8 019

8 019



COMPTES ANNUELS



BILAN - ACTIF

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

ACTIF	Valeurs au 30/09/23			% de l'actif	Valeurs au 30/09/22		% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes				
Capital souscrit non appelé							
ACTIF IMMOBILISÉ							
Immobilisations incorporelles				48			47
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires							
Fonds commercial (1)	928 565		928 565		936 585		
Autres immobilisations incorporelles	2 520	2 520					
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles				4			4
Terrains							
Constructions	291 690	283 091	8 599		9 809		
Installations tech., matériel & outillages							
Autres immobilisations corporelles	208 718	148 655	60 063		72 599		
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations							
Créances rattachées à des participations							
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	2 464		2 464		2 464		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 433 958	434 266	999 692	52	1 021 457		51
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours				1			2
Matières premières et autres appro							
En-cours de production (biens et services)	27 724		27 724		31 137		
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances				42			44
Clients (3)	213 871		213 871		270 585		
Clients douteux, litigieux (3)	63 341	45 885	17 456		34 352		
Clients factures à établir (3)	43 266		43 266		43 185		
Personnel et comptes rattachés (3)							
Créances fiscales et sociales (3)	4 150		4 150		3 762		
Fournisseurs débiteurs	500		500				
Groupe et associés (3)	521 975		521 975		511 675		
Débiteurs divers (3)	3 582		3 582		17 947		
Capital souscrit - appelé non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Actions propres							
Autres titres							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	93 244		93 244	5	74 856		4
Charges constatées d'avance (3)	3 632		3 632		2 651		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	975 285	45 885	929 400	48	990 149		49
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Primes de remboursement des emprunts							
Ecarts de conversion actif							
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	2 409 243	480 151	1 929 091	100	2 011 605		100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

72 290

65 516

BILAN - PASSIF

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

PASSIF	Valeurs au 30/09/23	% du passif	Valeurs au 30/09/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 400 000)	400 000	21	400 000	20
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		23		22
Réserve légale	40 000		40 000	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	406 254		405 268	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	127 055	7	120 986	6
SITUATION NETTE	973 310	50	966 254	48
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	973 310	50	966 254	48
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	32 658	2	52 424	3
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 400		2 700	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 120			
Fournisseurs	28 271	1	3 715	
Fournisseurs, factures non parvenues	18 083	1	30 694	2
Dettes fiscales et sociales	334 769	17	381 469	19
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	28 912	2	73 177	4
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	509 568	26	501 172	25
TOTAL DETTES	955 782	50	1 045 351	52
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 929 091	100	2 011 605	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

15 138

939 525

32 658

1 012 693

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	1 648 790	100	1 713 709	100	-64 919	-4
Montant net du chiffre d'affaires	1 648 790	100	1 713 709	100	-64 919	-4
Production stockée	-3 413		6 519		-9 933	-152
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	21 000	1			21 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	42 348	3	71 129	4	-28 781	-40
Autres produits	1 060		9 348	1	-8 288	-89
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 709 784	104	1 800 705	105	-90 920	-5
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	370 184	22	361 916	21	8 268	2
Impôts, taxes et versements assimilés	27 335	2	45 264	3	-17 930	-40
Salaires et traitements	788 327	48	851 794	50	-63 467	-7
Charges sociales	287 933	17	318 868	19	-30 935	-10
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	19 111	1	20 846	1	-1 735	-8
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	30 608	2	15 016	1	15 592	104
Dotations aux provisions						
Autres charges	535		9 640	1	-9 105	-94
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 524 032	92	1 623 344	95	-99 312	-6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	185 753	11	177 361	10	8 392	5
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

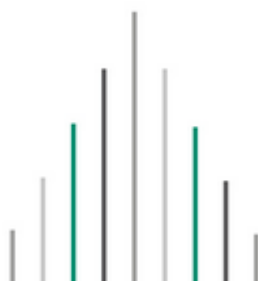
CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	14 742	1	6 700		8 042	120
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	14 742	1	6 700		8 042	120
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	328		453		-125	-28
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	328		453		-125	-28
RÉSULTAT FINANCIER	14 414	1	6 247		8 167	131
RÉSULTAT COURANT avant impôts	200 167	12	183 608	11	16 559	9
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges			6 997		-6 997	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 997		-6 997	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			1 997		-1 997	-100
Sur opérations en capital	8 019				8 019	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 019		1 997		6 022	302
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-8 019		5 000		-13 019	-260
Participation des salariés aux résultats	26 444	2	28 117	2	-1 672	-6
Impôt sur les bénéfices	38 648	2	39 505	2	-857	-2
TOTAL DES PRODUITS	1 724 526	105	1 814 402	106	-89 876	-5
TOTAL DES CHARGES	1 597 471	97	1 693 416	99	-95 945	-6
Bénéfice ou Perte	127 055	8	120 986	7	6 069	5

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE COMPTABLE



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023 dont le total est de 1 929 091,48 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 127 055,39 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2015-06 du 23 novembre 2015.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Il n'y a pas de dépréciation des fonds de commerce dans la mesure où la valeur de marché de la clientèle est supérieur.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Véhicules	3 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

FONDS COMMERCIAL

Il n'y a pas de dépréciation des fonds de commerce dans la mesure où la valeur de marché de la clientèle est supérieur.

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
Fonds commercial	928 565			928 565
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL	928 565			928 565

TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 928 565
(Partiel)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	939 105		
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui	291 690		
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	85 639		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	24 965		
		Matériel de bureau & mobilier informatique	94 927		5 365
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
TOTAL			497 221		5 365
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		2 464		
TOTAL			2 464		
TOTAL GENERAL			1 438 790		5 365

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dével.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		8 019	931 085	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui			291 690	
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
		Inst. gal. agen. amé. divers			85 639	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			24 965	
		Mat. bureau, inform., mobilier		2 178	98 114	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
TOTAL			2 178		500 408	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				2 464	
TOTAL					2 464	
TOTAL GENERAL			10 197		1 433 958	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		2 520			2 520
TOTAL		2 520			2 520
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui	281 882	1 210		283 091
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	49 038	6 597		55 635
	Matériel de transport	6 935	8 322		15 256
	Mat. bureau et informatiq., mob.	76 959	2 982	2 178	77 763
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		414 814	19 111	2 178	431 746
TOTAL GENERAL		417 334	19 111	2 178	434 266

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
TOTAL								
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	- incorporelles				
	- corporelles				
	- Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	31 164	30 608	15 886	45 885
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		31 164	30 608	15 886	45 885
TOTAL GÉNÉRAL		31 164	30 608	15 886	45 885
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		30 608	15 886	
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	31 137	55 637	59 050	27 724
Produits				
TOTAL	31 137	55 637	59 050	27 724

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	2 464		2 464
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	63 341		63 341
	Autres créances clients	257 136	257 136	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 916	1 916	
	Etat & autres	2 234	2 234	
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	521 975	521 975	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	4 082	4 082	
	Charges constatées d'avance	3 632	3 632	
TOTAUX		856 781	790 976	65 806
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	3 632
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	3 632

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	43 266
Autres créances	3 582
Disponibilités	
TOTAL	46 848

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	40 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	40 000,00	10,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	32 658	19 920	12 738	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	2 400		2 400	
Fournisseurs & comptes rattachés	46 355	46 355		
Personnel & comptes rattachés	180 954	180 954		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	79 247	79 247		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	68 628	68 628		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	5 941	5 941		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	28 912	28 912		
Dettes représentatives des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	509 568	509 568		
TOTAUX	954 662	939 525	15 138	

Renvois

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

19 766

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	509 568
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	509 568

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 083
Dettes fiscales et sociales	182 744
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	3 300
TOTAL DES CHARGES À PAYER	204 127

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Ce tableau présente le montant des engagements de CHD Auvergne en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus, en tenant compte des charges sociales paramétrées en cas de départ à l'initiative du salarié ou de la taxe spéciale de 50% en cas de mise à la retraite.

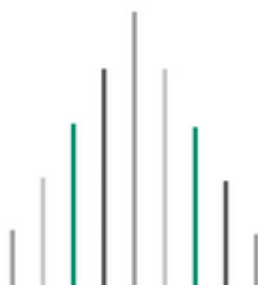
Indemnités de fin de carrière à verser : 597 394 euros

Valeur probable des indemnités à verser : 123 364 euros

Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 81 198 euros

Dette actuarielle : 45 907 euros

DETAIL DES COMPTES



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/23	Valeurs nettes au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	928 565	936 585	-8 019	-1
<i>Fonds commercial</i>	928 565	936 585	-8 019	-1
Autres immobilisations incorporelles				
<i>Autres immos incorporelles</i>	2 520	2 520		
<i>Amort. aut immo incorp</i>	-2 520	-2 520		
Immobilisations corporelles				
Constructions	8 599	9 809	-1 210	-12
<i>Construction sol d autrui</i>	291 690	291 690		
<i>Amort. construct s/sol autrui</i>	-283 091	-281 882	-1 210	
Autres immobilisations corporelles	60 063	72 599	-12 536	-17
<i>Inst.générales diverses</i>	85 639	85 639		
<i>Matériels de transport</i>	24 965	24 965		
<i>Mat de bureau&mat informatique</i>	31 020	32 411	-1 392	-4
<i>Mobiliers</i>	59 494	54 916	4 578	8
<i>Oeuvres d'art tapisseries</i>	7 600	7 600		
<i>Amort. inst.gle.agt.div</i>	-55 635	-49 038	-6 597	-13
<i>Amort. matériels transport</i>	-15 256	-6 935	-8 322	-120
<i>Amort. mat bureau inf.</i>	-28 146	-27 618	-528	-2
<i>Amort. mobiliers</i>	-49 618	-49 341	-277	-1
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	2 464	2 464		
<i>Dépôts cautionnements versés</i>	2 464	2 464		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	999 692	1 021 457	-21 765	-2
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
En cours de production (biens et services)	27 724	31 137	-3 413	-11
<i>Prestations services en cours</i>	27 724	31 137	-3 413	-11
Créances (3)				
Clients (3)	213 871	270 585	-56 714	-21
Clients douteux, litigieux (3)	63 341	65 516	-2 175	-3
<i>Compte 416ada1</i>	2 404		2 404	
<i>Compte 416afi1</i>	755		755	
<i>Compte 416bms1</i>	1 277		1 277	
<i>Compte 416bpc1</i>	1 987	1 987		
<i>Compte 416dae1</i>	3 235	3 235		
<i>Compte 416ggv1</i>	1 440		1 440	
<i>Compte 416gir1</i>	13 336		13 336	
<i>Compte 416gra6</i>	1 549	963	586	61
<i>Eurgeneral m.g</i>		54 668	-54 668	-100
<i>Compte 416mg1</i>	20 038		20 038	
<i>Compte 416nat1</i>	1 277		1 277	
<i>Compte 416poi1</i>	468	1 748	-1 280	-73
<i>Compte 416pro2</i>	2 915	2 915		
<i>Compte 416syb1</i>	1 277		1 277	
<i>Compte 416the3</i>	11 384		11 384	
Provisions pour dépréciations des clients	-45 885	-31 164	-14 721	-47
<i>Deprec. comptes clients</i>	-45 885	-31 164	-14 721	-47
Clients Factures à établir (3)	43 266	43 185	80	
Créances fiscales et sociales (3)	4 150	3 762	388	10
<i>Etat impot/benefices</i>	1 916		1 916	
<i>Tva s/fact non parvenues</i>	2 234	3 762	-1 528	-41
Fournisseurs débiteurs	500		500	
Groupe et associés (3)	521 975	511 675	10 300	2
<i>Compte courant chd avexi</i>	521 975	504 975	17 000	3
<i>Intérêts des c/c à recevoir</i>		6 700	-6 700	-100
Débiteurs divers (3)	3 582	17 947	-14 365	-80
<i>Rrr a obtenir/avoirs non recus</i>	3 582	7 863	-4 281	-54

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/23	Valeurs nettes au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
<i>Autres débiteurs divers</i>		10 084	-10 084	-100
Disponibilités	93 244	74 856	18 389	25
<i>Banque populaire</i>	93 244	74 856	18 389	25
Charges constatées d'avance (3)	3 632	2 651	982	37
<i>Charges constatees d avance</i>	3 632	2 651	982	37
TOTAL ACTIF CIRCULANT	929 400	990 149	-60 749	-6
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 929 091	2 011 605	-82 514	-4

(3) Dont à plus d'un an (brut)

72 290

65 516

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

PASSIF	Valeurs au 30/09/23	Valeurs au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 400 000)	400 000	400 000		
Capital	400 000	400 000		
Réserves				
Réserve légale	40 000	40 000		
Reserve legale	40 000	40 000		
Autres réserves	406 254	405 268	986	
Autres réserves	406 254	405 268	986	
Résultat de l'exercice (bénéfice / perte)	127 055	120 986	6 069	5
SITUATION NETTE	973 310	966 255	7 055	1
TOTAL CAPITAUX PROPRES	973 310	966 254	7 055	1
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	32 658	52 424	-19 766	-38
Emp. de + de 2 ans à l'origine	32 658	52 424	-19 766	-38
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 400	2 700	-300	-11
Dépôts et cautionnements	2 400	2 700	-300	-11
Avances et acptes recus commandes en cours	1 120		1 120	
Clts avance acpte recus	1 120		1 120	
Fournisseurs	28 271	3 715	24 556	661
Fournisseurs, factures non parvenues	18 083	30 694	-12 610	-41
Dettes fiscales et sociales	334 769	381 469	-46 700	-12
Remunerations dues	46 629	45 975	654	1
Conges a payer	48 256	43 647	4 609	11
Pers. pro. intéressement	22 290	21 766	524	2
Personnel provision 13e mois	16 279	22 465	-6 186	-28
Personnel prov. des variables	47 500	60 000	-12 500	-21
Urssaf	24 148	25 493	-1 345	-5
Developpement du paritarisme		1 025	-1 025	-100
Mutuelles	3 344	3 062	282	9
Caisse retraite non cadres	6 798	6 774	23	
Compte 43800000		236	-236	-100
Charges soc/conges a payer	17 166	17 045	121	1
Org.soc. charges a payer	4 991	10 331	-5 340	-52
Prov. charges sur 13e mois	22 800	28 800	-6 000	-21
Prélèvement à la source	2 479	2 005	473	24
Etat impot/benefices		12 661	-12 661	-100
Tva a decaisser	20 460	23 698	-3 238	-14
Tva collectée 20%	41 124	43 995	-2 871	-7
Tva collectée 8.50%	383		383	
Tva s/factures a etablir	6 661	7 023	-362	-5
Etat charges a payer	2 023	4 090	-2 067	-51
Taxe d'apprentissage à payer		258	-258	-100
Formation continue à payer	1 439	1 119	320	29
Autres dettes	3 328	1 048	2 280	218
Remises rabais rist. accordées	3 300	1 048	2 252	215
Autres débiteurs divers	28		28	
Clients créditeurs	25 584	72 129	-46 544,84	-65
Produits constatés d'avance	509 568	501 172	8 396	2
Produits constates d avance	509 568	501 172	8 396	2
TOTAL DETTES	955 782	1 045 351	-89 569	-9

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

PASSIF	Valeurs au 30/09/23	Valeurs au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	1 929 091	2 011 605	-82 514	-4
(1) Dont à plus d'un an	15 138	32 658		
(1) Dont à moins d'un an	939 525	1 012 693		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	1 648 790	100	1 713 709	100	-64 918	-4
Hono. gdes missions et excep.			11 850	1	-11 850	-100
Hono ex. comptable /extension	925 555	56	892 023	52	33 532	4
Hono commissariat /ext.mission	73 245	4	85 648	5	-12 403	-14
Hono. juri./extension mission	59 690	4	55 652	3	4 038	7
Hono paies et social	324 677	20	338 109	20	-13 431	-4
Hono sous trait. pour groupe	251 308	15	318 184	19	-66 875	-21
Hono tva 8.5% dom-tom	12 000	1	12 115	1	-115	-1
Autres refacturations	2 315		128		2 188	
Montant net du chiffre d'affaires	1 648 790	100	1 713 709	100	-64 919	-4
Production stockée	-3 413		6 519		-9 932	-152
Var. stock. sur prest. service	-3 413		6 519		-9 932	-152
Subventions d'exploitation	21 000	1			21 000	
Subventions d exploitation	21 000	1			21 000	
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	42 348	3	71 129	4	-28 781	-40
Reprises sur provisions d'expl			17 323	1	-17 323	-100
Rep sur creances douteuses	15 886	1	26 798	2	-10 911	-41
Transfert de charges d'exploit	26 461	2	21 802	1	4 660	21
Remboursement assurance			5 206		-5 206	-100
Autres produits	1 060		9 348	1	-8 288	-89
Produits divers	1 060		9 348	1	-8 288	-89
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 709 784	104	1 800 705	105	-90 920	-5
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	370 184	22	361 916	21	8 268	2
Eau	411		332		79	24
Electricite-gaz	10 348	1	7 367		2 981	40
Carburant	5 709		4 118		1 592	39
Fourn. inf. admin et bureau	8 087		6 620		1 468	22
Sous traitance generale	730				730	
Sous-traitance groupe	57 490	3	74 735	4	-17 245	-23
Location évolutive informatiqu	24 600	1	19 894	1	4 707	24
Location et maintenance logici	519				519	
Locations immobilières	53 044	3	49 587	3	3 457	7
Loc. mobilières (mat inf.)	509		2 726		-2 217	-81
Charges locat & de copropriete	10 456	1	10 251	1	205	2
Entretien-réparations (locaux)	17 675	1	18 919	1	-1 244	-7
Maintenance matériel informati			1 696		-1 696	-100
Entretien véhicules de transp.	1 849		4 101		-2 252	-55
Assurance locaux et rc	3 679		3 317		362	11
Assurance véhicules	2 078		1 332		746	56
Documentation generale	3 854		3 764		90	2
Honoraires	9 168	1			9 168	
Frais actes et contentieux	95		285		-190	-67
Cadeaux clientele	313		97		216	224
Pourboires dons courants	623		100		523	523
Voyages et déplacements	19 176	1	10 353	1	8 823	85
Frais congres, manif, assimilé			590		-590	-100
Missions réceptions	1 965		404		1 562	387
Frais postaux	3 945		4 278		-333	-8
Frais de téléphone	2 968		2 766		202	7
Frais internet	437		636		-199	-31
Services bancaires et assimilé	877		643		234	36
Frais scan bank	4 202		3 833		369	10
Concours divers (cotisations)	1 931		1 236		695	56
Cotisation groupe chd	118 710	7	121 994	7	-3 284	-3
Cotisation à l'ordre des ec	4 305		5 513		-1 208	-22
Cotisation syndicat profession	430		430			

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Impôts, taxes et versements assimilés	27 335	2	45 264	3	-17 930	-40
<i>Taxe d'apprentissage</i>	5 423		7 361		-1 938	-26
<i>Par.formation prof. continue</i>	15 871	1	19 546	1	-3 675	-19
<i>Versements divers sur salaires</i>			-6 693		6 693	100
<i>Cvae/cfe</i>	5 114		23 605	1	-18 491	-78
<i>Vignettes – cartes grises</i>			487		-487	-100
<i>Tvs</i>	885		918		-33	-4
<i>Taxes diverses</i>	41		41		1	2
Salaires et traitements	788 327	48	851 794	50	-63 467	-7
<i>Salaires appointements</i>	742 404	45	805 876	47	-63 472	-8
<i>Variation des congés payés</i>	4 609		-7 359		11 968	163
<i>Provision 13ème mois</i>	-6 186		-11 841	-1	5 655	48
<i>Prov. primes et gratification</i>	47 500	3	60 000	4	-12 500	-21
<i>Prime</i>			5 119		-5 119	-100
Charges sociales	287 933	17	318 868	19	-30 935	-10
<i>Urssaf</i>	200 472	12	220 024	13	-19 552	-9
<i>Cot. mutuelles & prev</i>	18 011	1	19 603	1	-1 593	-8
<i>Cot.caisses de ret. non cadres</i>	58 173	4	59 257	3	-1 085	-2
<i>Cot. caisse ret. cad.sup.</i>	8 292	1	7 876		416	5
<i>Ch. sociales sur congés payés</i>	121		-2 548		2 669	105
<i>Ch. sociales sur 13ème mois</i>	-9 359	-1	383		-9 742	-4
<i>Medecine travail</i>	2 281		2 380		-99	-4
<i>Aures charges de personnel</i>	9 943	1	11 893	1	-1 950	-16
Dot. aux amortissements et dépréc.						
<i>Sur immobilisations : dot. aux amorts</i>	19 111	1	20 846	1	-1 735	-8
<i>Dot amort s/immo corporelles</i>	19 111	1	20 846	1	-1 735	-8
<i>Sur actif circulant : dot. aux dépréc.</i>	30 608	2	15 016	1	15 592	104
<i>Dot deprec creances</i>	30 608	2	15 016	1	15 592	104
Autres charges	535		9 640	1	-9 105	-94
<i>Pertes/créances irrec. de l'ex</i>			9 592	1	-9 592	-100
<i>Charges diverses gest courante</i>	535		48		487	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 524 032	92	1 623 344	95	-99 312	-6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	185 753	11	177 361	10	8 392	5
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
<i>Autres intérêts et produits assimilés (3)</i>	14 742	1	6 700		8 042	120
<i>Revenu intérêts c/c groupe</i>	14 742	1	6 700		8 042	120
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	14 742	1	6 700		8 042	120
Charges financières						
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	328		453		-125	-28
<i>Int emprunts&dettes assimilées</i>	328		453		-125	-28
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	328		453		-125	-28
RÉSULTAT FINANCIER	14 414	1	6 247		8 167	131
RÉSULTAT COURANT	200 167	12	183 608	11	16 559	9
Produits exceptionnels						
<i>Reprises sur prov., dépréciations et transf. de charges</i>			6 997		-6 997	-100
<i>Rep.prov pr risques & ch.excep</i>			6 997		-6 997	-100

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD CLERMONT-FERRAND
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

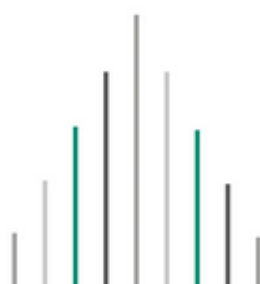
	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 997		-6 997	-100
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			1 997		-1 997	-100
<i>Penalites et amendes</i>			6 997		-6 997	-100
<i>Autres charges exceptionnelles</i>			-5 000		5 000	100
Sur opérations en capital	8 019				8 019	
<i>Vnc éléments d'actifs cédés</i>	8 019				8 019	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 019		1 997		6 022	302
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-8 019		5 000		-13 019	-260
Participation des salariés aux résultats	26 444	2	28 117	2	-1 672	-6
<i>Intéressement</i>	22 290	1	21 766	1	524	2
<i>Abondement</i>	4 154		6 351		-2 197	-35
Impôt sur les bénéfices	38 648	2	39 505	2	-857	-2
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	42 073	3	42 999	3	-926	-2
<i>Crédit et réduction d'impôts</i>	-3 425		-3 494		69	2
TOTAL DES PRODUITS	1 724 526	105	1 814 402	106	-89 876	-5
TOTAL DES CHARGES	1 597 471	97	1 693 416	99	-95 945	-6
Bénéfice ou Perte	127 055	8	120 986	7	6 069	5

(3) Dont produits concernant les entités liées

14 742

6 700

IMPRIMES FISCAUX



ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	120 000		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e		
								f		
								g		
								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	12 000	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	108 000	
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)		120 000
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
						Indemnités forfaitaires	Rembours-ements	Indemnités forfaitaires	Rembours-ements	
1			2	3	4	5	6	7	8	
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
						0%	15%	19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Désignation de l'entreprise : <u>CHD CLERMONT-FERRAND</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>25 RUE JEAN CLARET 63064 CLERMONT-FERRAND</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>3 7 9 2 1 6 6 9 0 0 0 3 0</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>30/09/2023</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
AC.I.F. IMMOBILISÉES *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	928 565	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	2 520	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	283 091	8 599
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	148 655	60 063
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		2 464
TOTAL (II)		BJ	BK	434 266	999 692	
AC.I.F. CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		27 724
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	45 885	274 592
		Autres créances (3)	BZ	CA		530 207
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG		93 244	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		3 632	
	TOTAL (III)	CJ	CK	45 885	929 400	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif *	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	480 151	1 929 091	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	72 290
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		CHD CLERMONT-FERRAND		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :400 000.....)			DA	400 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	40 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	406 254	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	127 055	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	973 310	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	32 658	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2 400	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 120	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	46 355	
	Dettes fiscales et sociales			DY	334 769	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	28 912	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	509 568	
TOTAL (IV)			EC	955 782		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 929 091		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	939 525	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND

Néant ☐ *

			Exercice N				Total		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	1 648 790	FH		FI	1 648 790	
			FJ	1 648 790	FK		FL	1 648 790	
	Chiffres d'affaires nets *						FM	-3 413	
	Production stockée *						FN		
	Production immobilisée *						FO	21 000	
	Subventions d'exploitation						FP	42 348	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FQ	1 060	
	Autres Produits (1) (11)						FR	1 709 784	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	370 184	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	27 335	
	Salaires et traitements *						FY	788 327	
	Charges sociales (10)						FZ	287 933	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	19 111	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	30 608
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	535	
							GF	1 524 032	
							GG	185 753	
						GH			
						GI			
						GJ			
						GK			
						GL	14 742		
						GM			
						GN			
						GO			
						GP	14 742		
						GQ			
						GR	328		
						GS			
						GT			
						GU	328		
						GV	14 414		
						GW	200 167		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise CHD CLERMONT-FERRAND										Néant ☐ *		
										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	8 019	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)									HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	8 019	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	-8 019	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	26 444	
Impôts sur les bénéfices *										HK	38 648	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 724 526	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 597 471	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	127 055	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO		
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HY	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier								1G	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									1H	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)									1J	14 742
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)									1K	
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)									HX	1 000
	(9)	Dont transfert de charges									RC	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				{ dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS				A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									RD	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A1	26 461
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles				Facultatives	A6	Obligatoires			A9	
						dont cotisations facultatives Madelin		A7				
						dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N	
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	VNC IMMOBILISATIONS									8 019		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N		
									Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise CHD CLERMONT-FERRAND										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	939 105	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM	291 690	KN		KO		
		Installations gales, agencts*, aménagts des constructions	[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	85 639	KW		KX			
		Matériel de transport *			KY	24 965	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	94 927	LC		LD	5 365		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	497 221	LO		LP	5 365		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	2 464	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	2 464	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 438 790	ØH		ØJ	5 365		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
				1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV	8 019	LW	931 085	1X			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	291 690	MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	85 639	MO			
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	24 965	MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS	2 178	MT	98 114	MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY		NG	2 178	NH	500 408	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2 464	2G				
TOTAL IV		I3		NJ		NK	2 464	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	10 197	ØL	1 433 958	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND						Néant ☒ *
Exercice N clos le 30/09/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise CHD CLERMONT-FERRAND										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	2 520	PF		PG		PH	2 520					
TOTAL I			RK	2 520	RM		RN		RO	2 520					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR	281 882	PS	1 210	PT		PU	283 091					
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	49 038	QE	6 597	QF		QG	55 635					
	Matériel de transport		QH	6 935	QI	8 322	QJ		QK	15 256					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	76 959	QM	2 982	QN	2 178	QO	77 763					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	414 814	QV	19 111	QW	2 178	QX	431 746					
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	417 334	ØP	19 111	ØQ	2 178	ØR	434 266					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations							SP		SR						

Désignation de l'entreprise CHD CLERMONT-FERRAND								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	31 164	6U	30 608	6V	15 886	6W	45 885	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	31 164	TY	30 608	TZ	15 886	UA	45 885	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	31 164	UB	30 608	UC	15 886	UD	45 885	
Dont dotations et reprises	{	- d'exploitation	UE	30 608	UF	15 886				
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	2 464	UV		UW	2 464	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	63 341				63 341	
	Autres créances clients				UX	257 136		257 136			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	1 916		1 916			
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 234		2 234			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	521 975		521 975			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	4 082		4 082			
Charges constatées d'avance				VS	3 632		3 632				
TOTAUX				VT	856 781	VU	790 976	VV	65 806		
RENVUIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligatoires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG							
	à plus d'1 an à l'origine			VH	32 658	19 920		12 738			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	2 400			2 400			
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	46 355	46 355					
Personnel et comptes rattachés				8C	180 954	180 954					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	79 247	79 247					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	68 628	68 628					
	Obligations cautionnées			VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	5 941	5 941					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupe et associés (2)				VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	28 912	28 912					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2							
Produits constatés d'avance				8L	509 568	509 568					
TOTAUX				VY	954 662	VZ	939 525	15 138			
RENVUIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	19 766	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD					

Désignation de l' entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	*	Exercice N, clos le : 30/09/2023			
I. RÉINTÉGRATIONS									BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	127 055		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)								WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 222	XE	3 107		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)		WG	885				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB					
	Amendes et pénalités		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW			
			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7	42 073		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux de 0 %								I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN			
									WN			
									WO			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	1 000	
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
									TOTAL I	WR	173 235	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*										WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)										WT		
Régimes particuliers et impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)								WV		
		- imposées au taux de 0 %								WH		
		- imposées au taux de 19 %								WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %									I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A		XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									ZX		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.									ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*									XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF	
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)										XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					YG	4 945	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD							
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit	ZI							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL										
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II	XH	4 945	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	168 290			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *										XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	168 290			XO		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>CHD CLERMONT-FERRAND</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1: 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	65 422
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>CHD CLERMONT-FERRAND</u>															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)		ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	120 986				ZD	986						
	Prélèvements sur les réserves			ØE					ZE	120 000						
									ZF							
	TOTAL I			ØF	120 986						ZG					
								ZH	120 986							
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7			YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES CHARGES ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	58 220						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8	78 163		XQ	89 128						
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	9 263						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES	125 376		ST	213 574						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	370 184						
	- CFE, CVAE								YW	5 114						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS			9Z	22 221						
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	27 335						
I.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	366 775						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	66 651						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)								ØB	740 835						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	2,59 %						
	- Numéro de centre agréé *		XP			- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)			ZR							
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ									

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRANDNéant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	rachat neuve	8 019			8 019
	2	HUAWEI P20 PRO DS n	310	310		
	3	Galaxy S10 CHL	541	541		
	4	Galaxy S10 DID	541	541		
	5	Fauteuil confortable	262	262		
	6	Fauteuil confortable	262	262		
	7	Fauteuil confortable	262	262		
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	-8 019	-8 019				
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		-8 019				
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
	TOTAL 2				
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.) ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRANDNéant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins values		Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
		À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND				Néant ☒ *			
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
				donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD CLERMONT-FERRAND															Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/10/2022 et clos le : 30/09/2023															Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																
Effectif moyen du personnel * :															YP	23
Dont apprentis															YF	2
Dont handicapés															YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	1 648 790
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT	
TOTAL 1															OX	1 648 790
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	1 060
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE	
Subventions d'exploitation reçues															OF	21 000
Variation positive des stocks															OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT	
TOTAL 2															OM	22 060
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																
Achats															ON	24 556
Variation négative des stocks															OQ	3 413
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	266 956
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	535
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY	
TOTAL 3															OJ	295 461
IV - Valeur ajoutée produite																
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)															OG	1 375 389
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.															SA	1 375 389
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre															EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX	1 648 790
Effectifs au sens de la CVAE *															EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)															HX	
Période de référence															GY	0 1 / 1 0 / 2 0 2 2 GZ 3 0 / 0 9 / 2 0 2 3
Date de cessation															HR	/ / / / / / / / / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclarati...



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2023

N° SIRET

3 7 9 2 1 6 6 9 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

CHD CLERMONT-FERRAND

ADRESSE (voie)

25 RUE JEAN CLARET

CODE POSTAL

63064

VILLE

CLERMONT-FERRAND

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

25000

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

CHD

N° SIREN (si société établie en France)

716780135

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

25 000,00

Adresse :

N°

183

Voie

RUE DES MOINES

Code Postal

02200

Commune

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 30/09/2023

N° SIRET : 37921669000030

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CHD CLERMONT-FERRAND

ADRESSE (voie) 25 RUE JEAN CLARET

CODE POSTAL 63064

VILLE CLERMONT-FERRAND

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne WQ)	
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)		1 000
TOTAL		1 000

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne XG)	
Crédit d'impôt famille		2 825
Réduction d'impôt au titre du mécénat		600
Amortissement oeuvre vivants		1 520
TOTAL		4 945

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Montant
Rrr a obtenir/avoirs non recus	3 844
Factures a etablir	17 112
Clients gpe fact.à établir	22 560
Org.soc. produits a recev	
Total des produits à recevoir	43 516

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Montant
Factures non parvenues	10 803
Fours. Grpe fact.non parvenues	7 281
Remises rabais rist. accordées	3 300
Conges a payer	48 256
Pers. Pro. intéressement	21 957
Personnel provision 13e mois	16 279
Personnel prov. des variables	47 500
Charges soc/conges a payer	17 166
Org.soc. charges a payer	4 991
Prov. charges sur 13e mois	22 800
Etat charges a payer	2 020
Formation continue à payer	1 439
Total des charges à payer	203 791

Désignation de l'entreprise CHD CLERMONT-FERRAND
Numéro de siret 37921669000030

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance			3 632		
Total des charges constatées d'avance			3 632		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise CHD CLERMONT-FERRAND
Numéro de siret 37921669000030

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance			509 568		
Total des produits constatés d'avance			509 568		

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

CRÉDIT IMPÔT FAMILLE
(Article 244 quater F du code général des impôts)

Formulaire obligatoire
art 49 septies YC annexe III au CGI

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille ¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Année civile	2022
---------------------	-------------

Dénomination de l'entreprise :	CHD CLERMONT-FERRAND	N° SIREN :	379216690
		Nature de l'activité exercée :	Expertise Comptable
Adresse	25 RUE JEAN CLARET 63064 CLERMONT-FERRAND		
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

☐

Dénomination de la société mère :	
Adresse :	
N° SIREN :	

I - DÉTERMINATION DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT²

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	5 650
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	2 825

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	

II - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	2 825
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 13)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	2 825

¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous-direction de l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

III - EMPLOI DE CERTAINES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés	10	
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil collectif ⁴	11
	En accueil individuel ⁵	12

IV - PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		13

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572 - SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Entreprises individuelles : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁶

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, micro-crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 9.

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)
Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	CHD AUVERGNE			N° SIREN	379216690
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	1 648 790	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	1 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b		
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	1 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	7 600	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	7 600	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	8 600
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	11 400

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷		Excédents imputés ⁸		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
	1	2		3		
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	1 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	600

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	42 073
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	600
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	41 473
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3	
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32	

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou Année : 2022

Dénomination de l'entreprise :		CHD CLERMONT-FERRAND										Néant ☐		
SIREN de l'entreprise		3	7	9	2	1	6	6	9	0	PME au sens communautaire (Cochez la case)			X
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)														
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										☐				
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)														
Dénomination et adresse														
SIREN														
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ¹														
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES														
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD														
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD														
CRÉANCES REPORTABLES														
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD												600		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.														
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris														
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME														
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD														
dont montant préfinancé														
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1				
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3				
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)														
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE														
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD														
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD														
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD														

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B bis du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	2 825
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :
 - le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;
 - le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :
 - la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).
- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :
 - le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
 - le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

